



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire, dûment convoqués le vingt-cinq juin de la même année.

PRÉSENTS (16) : Mesdames Danièle BACH, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS (1) : Madame Cécile BIRON à Madame Danièle BACH.

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Monsieur Jérémy ENFRIN.

ABSENTS (1) : Monsieur Alexis GIRAULT.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Marcel AUBINEAU.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2026 à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 à l'unanimité.

POUR	17
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Monsieur le Maire informe des décisions prise dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 27 mars 2026 :

N°	Objet
DEC2026_026	Église : remplacement de la centrale de commande des cloches
DEC2026_027	Salle omnisport : rénovation panier de basket
DEC2026_028	Salle omnisport : pose vitrage Sécurité
DEC2026_029	Service périscolaire : achat ordinateur portable
DEC2026_030	Terrain de football : mise en place de sable
DEC2026_031	Avenant n°1 au bail commercial
DEC2026_032	Espaces verts : achat d'une débroussailleuse

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_064

VENTE DE BIEN IMMOBILIER Parcelle AB 629

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°629, d'une superficie de 37 m², située rue du Petit Paris, à proximité du Square Edith Raffin.

Un propriétaire riverain a sollicité l'acquisition de cette emprise afin de l'intégrer à sa propriété.

Cette parcelle ne présente plus d'utilité pour la commune dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La commune de Champ-Saint-Père comptant plus de 2 000 habitants lors du dernier recensement de l'INSEE, l'avis du Service des Domaines est obligatoire avant toute cession immobilière.

Par courrier en date du 9 juin, le pôle d'évaluation domanial de la direction des finances publique des Pays de la Loire a rendu son avis. La valeur vénale du bien est estimée à 740,00€ correspondant à une valeur unitaire de 20,00€ le mètre carré, avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre la parcelle à la valeur estimée par le service des Domaines, soit 740€. Il précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1, L2141-1, L1311-9, L1311-10, R1211-2, R1311-3 et suivants ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis du service des Domaines de l'État avant toute cession ou échange ;

Considérant que le bien ne présente aucun intérêt pour la collectivité ;

Considérant la demande du riverain mitoyen de la parcelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée AB 629 d'une superficie de 37m² au prix de 740,00€ net vendeur ;
- **INDIQUE** que les frais d'acte authentique seront supportés par l'acquéreur ;
- **DONNE** mandat à l'étude de Maître DESBANCS pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	17
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_065

VENTE DE BIEN IMMOBILIER Parcelle C 985

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C 985 (issue de C 931), d'une superficie de 126 m², située rue des Ruchers.

Un propriétaire riverain a sollicité l'acquisition de cette emprise afin de l'intégrer à sa propriété. Ce dernier a, par ailleurs, pris à sa charge les frais de bornage consécutifs à la division de la parcelle cadastrée C 931. Cette parcelle ne présente plus d'utilité pour la commune dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La commune de Champ-Saint-Père comptant plus de 2 000 habitants lors du dernier recensement de l'INSEE, l'avis du Service des Domaines est obligatoire avant toute cession immobilière.

Par courrier en date du 9 juin, le pôle d'évaluation domanial de la direction des finances publique des Pays de la Loire a rendu son avis. La valeur vénale du bien est estimée à 2 520,00€ correspondant à une valeur unitaire de 20,00€ le mètre carré, avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre la parcelle à la valeur estimée par le service des Domaines, soit 2 520,00€. Il précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1, L2141-1, L1311-9, L1311-10, R1211-2, R1311-3 et suivants ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis du service des Domaines de l'État avant toute cession ou échange ;

Considérant que le bien ne présente aucun intérêt pour la collectivité ;

Considérant la demande du riverain mitoyen de la parcelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée C 985 d'une superficie de 126m² au prix de 2 520,00€ net vendeur ;
- **INDIQUE** que les frais d'acte authentique seront supportés par l'acquéreur ;
- **DONNE** mandat à l'étude de Maître DESBANCS pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	17
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_066

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement permettant aux agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de toute autre forme d'intimidation d'effectuer un signalement et d'être orientés vers les services compétents.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement annexée à la présente délibération ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux sont tenus de mettre en place un dispositif de signalement ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Vendée propose un dispositif mutualisé répondant à cette obligation ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'y adhérer ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Champ-Saint-Père au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	17
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_067

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer les effectifs des emplois permanents.

Afin d'adapter l'organisation du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation. Ces ajustements permettent de mieux répartir les heures de travail en fonction des besoins du service et des nouvelles modalités d'organisation.

Par ailleurs, les besoins récurrents d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires justifient la création de trois emplois permanents à temps non complet, d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30. Jusqu'à présent, ces besoins étaient couverts par des recrutements temporaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs selon les modalités présentées ci-après.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			
SUPPRESSION de l'ancien poste Grade du poste supprimé	Durée Hebdo.	CRÉATION du nouveau poste permanent Grade du poste créé	Durée Hebdo.
Adjoint territorial d'animation Suppression au 31.08.2024	28h	Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024	33h
Adjoint territorial d'animation Suppression au 31.08.2024	26h	Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024	31h15
Adjoint territorial d'animation Suppression au 31.08.2024	29h45	Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024	15h45
		Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024 (art. 332-8 5°)	4h45
		Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024 (art. 332-8 5°)	4h45
		Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024 (art. 332-8 5°)	4h45

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Considérant que les besoins concernés présentent un caractère récurrent justifiant la création d'emplois permanents à temps non complet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs figurant ci-dessus ;
- **DIT** que ces modifications prendront effet au 1er septembre 2026 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	17
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le Conseil municipal a tenu un débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Il a été rappelé que la protection sociale complémentaire comprend deux volets :

- le risque santé, destiné à compléter les remboursements des frais de santé restant à la charge des agents ;
- le risque prévoyance, destiné à compenser les pertes de revenus en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

Les obligations réglementaires applicables aux employeurs territoriaux ont été présentées. Il a notamment été rappelé que la participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé est obligatoire depuis le 1er janvier 2026 et que le régime de prévoyance évoluera progressivement vers une participation obligatoire à hauteur de 50 % de la cotisation de base au plus tard le 1er janvier 2029.

Un état des lieux de la situation de la commune a ensuite été présenté. En matière de santé, la commune participe à hauteur de 20 € par mois et par agent, dans le cadre du dispositif de labellisation, ce qui satisfait aux obligations réglementaires.

En matière de prévoyance, la commune adhère depuis 2019 à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Vendée avec Territoria Mutuelle. La participation de la collectivité est fixée à 50 % de la cotisation de base, avec des garanties de maintien de rémunération supérieures au minimum réglementaire.

L'audit de conformité présenté au Conseil conclut que les dispositifs actuellement mis en œuvre par la commune répondent aux exigences réglementaires en vigueur et à venir.

Le Conseil municipal a pris acte de cette présentation et a débattu des enjeux liés à la protection sociale complémentaire des agents.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture des renonciations du droit de préemption, défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, intervenues depuis la précédente dans le cadre de délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 27 mars 2026.

N° d'enregistrement	Référence cadastrale	Superficie	Demandeur	Droit de préemption
IA 085 050 26 00024	AC 181	607m ²	DOMER Richard DOMER Jocelyne	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00025	B 1837	2 666m ²	LAMOTTE Madeleine LAMOTTE Bruno LAMOTTE Laurence	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00026	C 30	598m ²	TENAILLEAU Caroline	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00027	AE 158 AE 505	444m ²	SIGLERI Gérard	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00028	AB 26	335m ²	MAILLARD Hélène	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00029	AC 455	379m ²	DAVID Bruno	Ne préempte pas

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h35.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

N°	Objet
DEL2026_064	Cession d'une parcelle communale
DEL2026_065	Cession d'une parcelle communale
DEL2026_066	Convention avec le CDG pour l'adhésion au dispositif de signalement
DEL2026_067	Modification du tableau des effectifs

Le Secrétaire de séance,
Éric CHAUVET



Le Maire,
Jean FERRAND

